



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Au titre de l'année 2024

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. LENTHIEUL Virginie	Adjoint technique	01/07/2024
2. DROUETTE Thomas	Adjoint technique	01/05/2024

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 17 avril 2024

Le Maire,


Guy ALLEMAND

Notifié le :



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

Au titre de l'année 2024

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint d'animation de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. ZIELONKA Christelle	Adjoint d'animation	01/05/2024

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 17 avril 2024

Le Maire,

Guy ALLEMAND

Notifié le :



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**

Au titre de l'année 2024

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint d'animation de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. RICHARD Jennifer	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 17 avril 2024

Le Maire,

Guy ALLEMAND

Notifié le :



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**

Au titre de l'année 2024

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. IANNOLINO Adeline	Adjoint du patrimoine	01/05/2024

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Sangatte, le 17 avril 2024

Le Maire,



Guy ALLEMAND

Notifié le :



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Au titre de l'année 2024

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. COUSTER Charlotte	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Sangatte, le 17 avril 2024

Le Maire,



Guy ALLEMAND

Notifié le :



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Au titre de l'année 2024

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. GORE Mathieu	Adjoint administratif	09/08/2024

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 17 avril 2024

Le Maire,


Guy ALLENAND

Notifié le :